

Police Municipale
N° tél 01 69 49 77 66
N/Réf. NDA/EF/h

Commune de Yerres
Mairie
12/7/11
Le Maire

ARRETE N° 2011/340
(Série A)

OBJET : ARRETE MUNICIPAL PROVISOIRE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT A LA GRANGE AU BOIS LORS DES FESTIVITES DU 13 JUILLET 2011.

Le MAIRE de la commune d'YERRES,
VU le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2/1°, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4 et L.2213-5,
VU le Code de la route,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,
VU l'arrêté interministériel du 13 novembre 1998 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'arrêté du 16 mai 2001 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDÉRANT le BAL, la RETRAITE AUX FLAMBEAUX et le tir d'un FEU D'ARTIFICE qui auront lieu du **mercredi 13 juillet 2011, à 20h30 au jeudi 14 juillet 2011, à 01h00,**

IL CONVIENT de réglementer le stationnement dans le parc de la Grange au Bois.

ARRETE

Article 1 : 9 places de stationnement seront réservées du mercredi 13 juillet 2011 à 14h00 au jeudi 14 juillet 2011, à 01h00, parc de la Grange au Bois, sous le préau du Secours Populaire

Article 2 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par des barrières mises en place par les Services Techniques de la ville.

Article 3 : Les véhicules en stationnement gênant pourront être retirés et placés en fourrière par la Police Nationale ou la Police Municipale.

Article 4 : Les prescriptions portées à l'article 3 ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, Police et Gendarmerie.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de MONTGERON, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUNOY, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la ville de Yerres, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du centre de secours pour information

Fait à YERRES, le 8 juillet 2011

Le Député Maire,
Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président de la Communauté
D'Agglomération du Val d'Yerres